



REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant au Basket Club Héricois (BCH), vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Le règlement intérieur du BCH est un ensemble de droits et de devoirs visant à une meilleure cohésion de la vie du Club. La signature d'une licence au BCH implique l'acceptation de ce règlement intérieur. Elle engage le joueur, les dirigeants, mais aussi les parents dans l'acceptation et le respect de ce règlement.

En aucun cas le BCH ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation. Le Club s'engage cependant à mettre à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la pratique du basket-ball, à l'organisation et l'encadrement des entraînements et des compétitions pour les équipes.

Le BCH utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité d'Héric. Le Club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions pour chaque saison sportive.

Conformément aux statuts de l'association, le CODIR (Comité de direction) du BCH peut sanctionner tout manquement à ce règlement. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Toute personne intervenant ou représentant le Club officiellement auprès de notre Comité Départemental de Basket-ball et des instances avec lesquelles le BCH est en relation, doit être licenciée. Les licenciés ou les représentants légaux s'engagent à respecter les options sportives prises par les dirigeants et encadrants sportifs, en accord avec le projet sportif du BCH qui est adopté chaque saison en Assemblée générale. En ce sens, la composition initiale des équipes est de la

responsabilité du CODIR, en accord avec les entraîneurs et coachs. Les licenciés acceptent de jouer dans l'équipe et la catégorie désignée par le BCH.

- **ENTRAÎNEMENTS**

Les entraînements ont lieu dans la semaine au complexe sportif des Frénouelles, 1 rue des Frénouelles à Héric, au Complexe sportif Anne de Bretagne (salle du collège Marcelle BARON) rue Anne de Bretagne à Héric ou au Complexe sportif de Grandchamp des Fontaines pour les équipes engagées en CTC.

Article 1 : Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du Club, chaque équipe bénéficie d'un, deux ou trois entraînements par semaine.

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et des encadrants, l'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence.

Tout licencié doit assister de façon continue et assidue aux entraînements pour être retenu pour le match du week-end avec son équipe.

Article 2 : Horaires d'entraînement

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir un membre du CODIR et un ou plusieurs joueurs de l'équipe.

De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur (se).

Article 3 : Présence des adultes aux entraînements

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un adulte responsable du BCH. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive du basket. Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. Pour les plus jeunes enfants, jusqu'à la catégorie poussin (U11), un adulte accompagnateur devra conduire et venir rechercher le jeune basketteur directement auprès de l'entraîneur. Par contre, à partir de la catégorie benjamin (U13) les jeunes pourront se présenter seuls et seront libérés en fin de séance sans autre formalité. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge. Les parents s'engagent à récupérer à

l'heure leur enfant à la fin de l'entraînement dans la salle de sport (pas sur le parking) ou à prévenir l'entraîneur en cas de changement.

Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

- **COMPETITIONS**

Les parents ou tout autre personne sont conviés à venir soutenir et encourager leur enfant et son équipe dans un esprit sportif, sans pour autant se substituer ni au coach, ni aux arbitres.

Article 4 : La tenue de jeu

Le BCH remet une tenue de jeu numérotée (maillot et short, voire surmaillot) en début de saison à chaque joueur licencié en contre partie du dépôt d'un chèque de caution. Cette tenue est à utiliser uniquement dans le cadre de la compétition.

Chaque joueur est responsable de sa tenue de jeu. Les parents en assurent l'entretien et le lavage.

Les couleurs officielles du BCH sont le rouge et blanc. En accord avec le règlement de la F.F.B.B, chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

Chaque joueur rapportera sa tenue complète en bon état en fin de saison une fois les matchs terminés. Des séances seront organisées par le BCH pour rapporter les tenues. A la réception de la tenue, le chèque de caution sera redonné au joueur ou aux parents.

Article 5 : Présences aux matchs (championnats)

Les matchs à domicile ont lieu :

Pour les jeunes le samedi (quelquefois le dimanche matin) selon un planning des rencontres établi par le CODIR et affiché sur le site internet du Club.

Pour les juniors et seniors le samedi soir ou bien le dimanche.

Le Comité Départemental de Basket de Loire Atlantique et la Ligue Régionale organisent les championnats. On ne peut donc y déroger que pour des raisons exceptionnelles.

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du Club, toute absence doit être justifiée et signalée à au coach le plus tôt possible.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents 45 minutes avant l'horaire prévu du match.

Pour les enfants mineurs, les parents ou les représentants légaux doivent s'assurer sur place de la présence d'un responsable d'équipe.

Lors des matchs les joueurs (ses) s'engagent à écouter et accepter les consignes du coach.

Article 6 : Arbitrage et tables de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent aussi être sollicités pour l'arbitrage ou la tenue de la table de marque.

Un planning global des rencontres, pour la première phase, est affiché avant le début du championnat. Un second, pour la seconde phase, est mis en place dès le mois de janvier. Les licenciés peuvent ainsi le consulter et s'organiser en conséquence. Ils sont aussi consultables sur le site Internet du Club.

Les plannings de chaque week-end sont affichés sur le site Internet du Club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Le CODIR se réserve le droit de toute modification du planning (horaires des matchs, report des matchs...). Le CODIR informe les coachs de tout changement.

Le licencié en charge de la table de marque informe le responsable de salle (membre du CODIR) sitôt la rencontre terminée afin que ce dernier procède après vérification à l'enregistrement de la rencontre sur le PC portable.

Article 7 : Tenue du bar

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités pour tenir le bar pendant le match de l'équipe de leurs enfants. En cas d'indisponibilité, les parents désignés doivent trouver des remplaçants.

Article 8 : Matchs à l'extérieur

Les parents des joueurs (ses) seront sollicités pour assurer le transport lors des matchs à l'extérieur.

Les parents des joueurs (ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe. Le planning des voitures établi par le coach doit être suivi et respecté par les parents. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...). En cas d'accident, le Club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Les rendez vous pour les départs des matchs à l'extérieur se font au complexe sportif des Frénouelles, 1 rue des Frénouelles, ou au Complexe sportif de Grandchamp pour les équipes engagées en CTC ainsi que les retours.

Article 9 : FAIR PLAY

Tout licencié ainsi que leurs parents s'engagent de par leur comportement sportif et citoyen à respecter les dirigeants et membres du Club, les arbitres, le public, les équipes adverses, le matériel et les locaux.

Les joueurs et joueuses du BCH, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

Etre fair-play c'est :

- Encourager ses partenaires lorsque l'on est sur le banc de touche.
- Accepter les erreurs des partenaires et ne jamais les critiquer ni les insulter.
- Saluer les arbitres et la table de marque avant et après le match.
- Accepter les erreurs des arbitres, ne pas les contester et rester concentré(e) sur son jeu et celui de l'équipe.
- Saluer les adversaires en entrant sur le terrain et à la fin du match.
- S'excuser après le match si son comportement n'a pas été « fair-play ».

Article 10: Manifestations

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le Club.

Article 11 : Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match.

Il est demandé de laisser la salle, les installations sanitaires et les vestiaires propres.

Article 12 : Les vols

Le BCH décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des matchs.

Article 13 : remboursement et amendes

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (licence + assurance) selon leurs catégories. Le montant de cette cotisation est fixé par le CODIR et adopté chaque année en Assemblée générale.

Les frais de mutation sont à la charge du joueur à hauteur de 50% lors de son arrivée dans le Club.

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le CODIR à titre exceptionnel et sous réserve de justificatifs. Cependant, la quote-part versée par le BCH au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut être restituée à l'adhérent.

Le CODIR du BCH exigera d'un licencié le montant de l'amende, imputée au Club par le Comité Départemental ou pour un manquement à la réglementation en vigueur (Par exemple les fautes techniques ou disqualifiantes prises en match).

Article 14 : droit à l'image

En vertu des articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement que l'image soit préjudiciable ou non. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit être obtenue par écrit. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou les photos prises de loin ou de dos.

Considérations du CODIR du Basket Club Héricois : un site internet association a pour vocation de favoriser la connaissance et les échanges entre membres qui la composent. Les principaux supports de communication en sont la photographie, la vidéo. C'est la raison pour laquelle, sauf restriction notifiée par écrit, l'inscription au Basket Club Héricois suppose d'accepter de publier des photos ou vidéos d'équipes et de jeu de basket ou d'activités connexes, dans la mesure où les photos ou vidéos prises ne portent pas atteintes à l'intégrité ou à l'honneur des personnes concernées.

Article 15 – ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du BCH sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale. Votre présence y est donc importante pour la vie du Club. Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par les membres du CODIR. Le présent règlement intérieur a été approuvé par le CODIR qui donne tout pouvoir au Président pour son application. La modification du présent règlement intérieur est du seul pouvoir du CODIR sur proposition du Président ou de la majorité des membres du CODIR.

Le 11 octobre 2021,

Le Président et le CODIR du Basket Club Héricois

Marc FRANCOIS

